

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241210_08 du 10/12/2024
Direction des finances

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 04/12/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Michèle CALVANO.

Rapporteur : Thierry DUCHAMP

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 50

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Alexandre HEBERT
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN
Sandrine COMTE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à David GUILLEMAN
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Patrice LANGIN pouvoir à Marine BOISSIER
Anne PASTUREL pouvoir à Christine CHALAND
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Clément DELORME

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Philippe LOCATELLI - Maud MILLIER DUMOULIN
- Claude MOUCHIKHINE

Objet : Versement des acomptes 2025 de subventions aux associations et autres organismes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu les délibérations n°20240409_11, n° 20240409_17 et n° 20240409_18 du Conseil municipal du 09 avril 2024 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 03/12/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L2311-7 du CGCT précise que l'attribution des subventions peut donner lieu à une délibération distincte du vote du budget et la commune d'Oullins-Pierre-Bénite a en effet approuvé, via les délibérations n°20240409_17 et n°20240409_18 du conseil municipal du 09/04/2024, le versement de subventions à plusieurs bénéficiaires pour l'année 2024.

Par ailleurs, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

L'attribution des subventions de fonctionnement entre dans le cadre défini par cet article L.1612-1. Aussi, une délibération peut être prise avant le vote du budget 2025 pour autoriser l'attribution d'un acompte aux associations ou organismes ayant bénéficié d'une subvention de fonctionnement inscrite sur le budget de l'année 2024.

Pour les acomptes de subventions, la commune d'Oullins-Pierre-Bénite souhaite définir les règles d'attribution suivantes :

- Un acompte égal à 40 % du montant de la subvention 2024 sera versé, avant le 31 janvier 2025, à toutes les associations ayant bénéficié d'une subvention de fonctionnement supérieure ou égale à 2 000 € pour l'année 2024 (cf. délibérations n°20240409_17 et n°20240409_18 du conseil municipal du 09/04/2024).

- Le Centre de santé Benoît Frachon percevra, pour sa part, un acompte de subvention forfaitaire de 140 000 € sur sa subvention de fonctionnement 2025.

- Le théâtre de la Renaissance percevra un acompte égal à 40 % du montant de la subvention 2024.

Ces acomptes seront prévus au budget 2025 au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Le détail des acomptes est récapitulé dans les tableaux ci-dessous.

THÉMATIQUE	ASSOCIATION	SUBVENTION VOTÉE EN 2024	AVANCE 2025 (40% de 2024)
ACTION SOCIALE	ACSO	399 948 €	159 979,20 €
ACTION SOCIALE	CENTRE SOCIAL GRAINE DE VIE	226 018 €	90 407,20 €
ACTION SOCIALE	MJC D'OULLINS	226 000 €	90 400,00 €
ACTION SOCIALE	MJC ANDRÉ VIAL	144 914 €	57 965,60 €
ACTION SOCIALE	COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)	67 150 €	26 860,00 €
ACTION SOCIALE	LUDOTHÈQUE	38 000 €	15 200,00 €
Total ACTION SOCIALE		1 102 030 €	440 812,00 €
ADMIN. GÉNÉRALE	AMICALE DES RETRAITÉS DE LA MAIRIE D'OULLINS	3 000 €	1 200 €
Total ADMINISTRATION GÉNÉRALE		3 000 €	1 200 €
AFFAIRES CULTURELLES	THÉÂTRE DE LA RENAISSANCE	705 000 €	282 000 €
AFFAIRES CULTURELLES	MUSIQUE O PARC	97 000 €	38 800 €
AFFAIRES CULTURELLES	MUSIC'85	78 000 €	31 200 €
AFFAIRES CULTURELLES	ÉCHANGES FRANCOPHONES	55 000 €	22 000 €
AFFAIRES CULTURELLES	SOCIÉTÉ MUSICALE L'ABEILLE	3 200 €	1 280 €
Total AFFAIRES CULTURELLES		938 200 €	375 280 €
AFFAIRES SCOLAIRES	COOP. SCOLAIRE ÉCOLE Paul ÉLUARD	4 382,50 €	1 753 €
Total AFFAIRES SCOLAIRES		4 382,50 €	1 753 €

THÉMATIQUE	ASSOCIATION	SUBVENTION VOTÉE EN 2024	AVANCE 2025 (40% de 2024)
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	OULLINS CENTRE-VILLE	84 400 €	33 760 €
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	GRAINES DE SOL - APPUI À LA CRÉATION D'ENTREPRISE - COOP. D'ACTIVITÉ	11 000 €	4 400 €
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	GRAINES DE SOL - CITÉSLAB - SERVICE D'AMORCAGE DE PROJETS	7 100 €	2 840 €
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	ENTREPRENDRE À OULLINS	3 000 €	1 200 €
Total DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		105 500 €	42 200 €
JEUNESSE ET PLAN NUMÉRIQUE	OASIS - INFORMATIQUE ET INSERTION PRO.	6 000 €	2 400 €
JEUNESSE ET PLAN NUMÉRIQUE	SCOUTS ET GUIDES DE France OULLINS / LA MULATIÈRE	3 700 €	1 480 €
Total JEUNESSE ET PLAN NUMÉRIQUE		9 700 €	3 880 €
SANTÉ	CENTRE DE SANTÉ BENOÎT FRACHON	250 000 €	140 000 €
Total SANTÉ		250 000 €	140 000 €
SOLIDARITÉ	OULLINS ENTR'AIDE	20 000 €	8 000 €
SOLIDARITÉ	ASSOCIATION FORMATION INGÉNIERIE P. LINGUISTIQUE	6 640 €	2 656 €
SOLIDARITÉ	VIFFIL - SOS FEMMES	5 100 €	2 040 €

SOLIDARITÉ	LES RESTAURANTS DU CŒUR / LES RELAIS DU CŒUR RHONE	5 000 €	2 000 €
SOLIDARITÉ	UNIS-CITÉ - LES ÉCOS SOLIDAIRES SERVICES CIVIQUES	2 750 €	1 100 €
SOLIDARITÉ	AMÉLY - ACCÈS AU DROIT	2 300 €	920 €
SOLIDARITÉ	COMPAGNONS BÂTISSEURS RHONE-ALPES (CBRA)	2 000 €	800 €
Total SOLIDARITÉ		43 790 €	17 516 €

THÉMATIQUE	ASSOCIATION	SUBVENTION VOTÉE EN 2024	AVANCE 2025 (40% de 2024)
SPORT	PATRONAGE SCOLAIRE LAÏQUE D'OULLINS (PLO)	60 500 €	24 200 €
SPORT	PIERRE-BÉNITE ATHLÉTISME	46 308 €	18 523,20 €
SPORT	FRATERNELLE D'OULLINS	32 500 €	13 000 €
SPORT	CASCOL FOOTBALL	28 000 €	11 200 €
SPORT	OULLINS / SAINTE FOY BASKET	24 000 €	9 600 €
SPORT	PATRONAGE LAIQUE PIERRE-BÉNITE OMNISPORT	23 950 €	9 580 €
SPORT	UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE PIERRE-BÉNITE BASKET	22 500 €	9 000 €
SPORT	CISAG	18 000 €	7 200 €
SPORT	BADMINTON CLUB OULLINS (BACO)	15 000 €	6 000 €
SPORT	JUDO CLUB PIERRE-BÉNITE	13 500 €	5 400 €
SPORT	CASCOL GYM	11 000 €	4 400 €
SPORT	TENNIS CLUB D'OULLINS	10 000 €	4 000 €
SPORT	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE PIERRE-BÉNITE	8 600 €	3 440 €
SPORT	CASCOL NATATION	7 000 €	2 800 €
SPORT	OLYMPIQUE LYON SUD	7 000 €	2 800 €
SPORT	TENNIS CLUB PIERRE-BÉNITE	6 800 €	2 720 €
SPORT	CASCOL TENNIS	4 000 €	1 600 €
SPORT	CISGO VBALL	4 000 €	1 600 €
SPORT	SGOSFF - ST GENIS / OULLINS / STE FOY FÉMININ	4 000 €	1 600 €
SPORT	OULLINS JUDO JUJITSU	3 600 €	1 440 €
SPORT	BOXING CLUB PIERRE-BÉNITE	3 500 €	1 400 €
SPORT	SAUVETEURS SECOURISTES DE L'OUEST LYONNAIS	3 000 €	1 200 €
SPORT	BOULE DES GONES	2 600 €	1 040 €
SPORT	SECTION PLONGÉE PIERRE-BÉNITE	2 300 €	920 €
SPORT	AÏKIDO CLUB	2 100 €	840 €
SPORT	BOXING CLUB OULLINOIS (BCO)	2 000 €	800 €
SPORT	CASCOL ATHLÉTISME	2 000 €	800 €
Total SPORT		367 758 €	147 103,20 €
Total général		2 824 360,50 €	1 169 744,20 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prennent pas part au vote :

- Claire BELLISSEN, Patricia DAUVERGNE, Marysa DOMINGUEZ et Joëlle SECHAUD pour l'ACSO
- Eliane CHAPON, Marysa DOMINGUEZ et Oihiba DRIDI pour Graine de vie
- Thierry DUCHAMP et Frédéric HYVERNAT pour la MJC d'Oullins
- Marysa DOMINGUEZ pour la MJC André VIAL
- Michel BAARSCH, Jean-Louis CLAUDE, Clotilde POUZERGUE et Bertrand SEGRETAIN pour le théâtre de la Renaissance
- Christian AMBARD et Chantal TURCANO-DUROUSSET pour Oullins Centre-Ville
- Pierre-Marie MAUXION pour les Scouts et Guides de Frances
- Sandrine BELMONT, Maryse MICHAUD, Jérôme MOROGE et Jean-Luc PAYS pour le Centre de Santé Benoît FRACHON
- Tassadit BELLABAS pour Oullins Entr'Aide
- Thierry DUCHAMP, Marcel GOLBERY et Philippe SOUCHON pour l'Office municipal des sports

AUTORISE le Maire à procéder au versement des acomptes de subventions aux associations et organismes sur le mois de janvier 2025 tel que décrit ci-avant.

PRÉCISE que les acomptes de subventions versés aux associations et organismes représentent un montant total de 1 169 744,20 €.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Michèle CALVANO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).